

Renvoi au représentant en mission dans le département de l'Orne de la pétition du citoyen Garby, cultivateur à Montchevret, qui réclame contre sa détention, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

François-Siméon Bézard

Citer ce document / Cite this document :

Bézard François-Siméon. Renvoi au représentant en mission dans le département de l'Orne de la pétition du citoyen Garby, cultivateur à Montchevret, qui réclame contre sa détention, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 325;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36120_t2_0325_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

être, qu'avec une éducation moins frivole et mieux entendue, nous aurions pu devenir plus utiles. C'est à nos législateurs à examiner cette question, si toutefois, ils la jugent digne de leurs regards. En attendant, nous nous contenterons du lot qui nous a été départi, et qui est infiniment cher à nos cœurs, celui de plaire et de captiver le doux charme de la vertu et des talents réunis.

Mais au moins, Législateurs, ne nous interdisez pas la voie qui mène à ces talents; et aussi justes à notre égard que vous l'avez été pour ces jeunes élèves, daignez ordonner que sous la surveillance des plus grands maîtres de la capitale, il sera incessamment ouvert un *Lycée national de Musique* où toutes les personnes de mon sexe pourront aller apprendre gratuitement à plaire et à intéresser; car la Musique est faite pour embellir la vertu et donner un nouvel éclat à la beauté.

Ordonnez aussi, Législateurs, que les places d'instituteurs de ce Lycée seront données au concours et que les deux sexes pourront également y prétendre. Moi-même je ne craindrai pas de me mettre sur les rangs, car pour une lutte aussi belle, si la barrière vient une fois à s'ouvrir, je veux être la première à m'y élancer. Alors, si je n'obtiens pas la palme de la victoire, j'aurai au moins l'avantage de l'avoir disputée à quinze ans.

N'en doutez pas, Législateurs, cet établissement vous donnera des droits imprescriptibles à notre reconnaissance; il placera vos noms au Temple de la Mémoire; ce sont les femmes qui en ont les clefs, et ce qui n'est pas moins essentiel, vous imposerez pour jamais silence à ces lâches détracteurs qui vont publiant partout que la Révolution a tué les Beaux-Arts; qu'elle éteint dans tous les cœurs le feu sacré du génie, et qu'elle nous mène à grands pas vers les sentiers de l'ignorance et de la barbarie.

C'est par de tels discours qu'ils cherchent à anéantir les talents et à décourager ceux qui les cultivent. A les entendre, nous ne sommes plus faits pour les charmes de la musique et du chant. Notre unique destinée doit être désormais de gémir et de pleurer sur le sort de notre infortunée patrie.

Malheureux! c'est bien à vous de proférer le nom de cette tendre mère; vous qui prenez plaisir à lui déchirer le sein et à tremper vos mains dénaturées dans son sang indignement répandu.

Tremblez qu'elle n'écoute enfin son juste ressentiment; et que du sommet de la Montagne sainte, la foudre à l'instant lancée ne vous écrase tous comme de vils reptiles.» (1)

Cette pétition a été vivement applaudie de toutes les parties de la salle. La Convention en a ordonné l'insertion au Bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique. Le président a fait la réponse la plus flatteuse à la pétitionnaire, qui, loin de s'en prévaloir, attribue cet heureux succès à l'importance de sa pétition, qu'elle se propose bien de suivre au comité avec tout le zèle et l'énergie dont elle se sent capable (2).

(1) F¹⁷ 1008^p, pl. 2, p. 1673. B¹ⁿ, 26 niv. (suppl¹); Mon., XIX, 310; M. U., XXXV, 458. Mention dans J. Sablier, n° 1078; J. Mont., p. 510; J. Fr., n° 478.

(2) Mon., XIX, 311.

54

Le citoyen Jacques Garby, cultivateur de la commune de Montchevret, département de l'Orne, détenu comme suspect, réclame, par l'organe d'un autre citoyen, contre sa détention, et demande le renvoi de cette affaire devant le représentant du peuple délégué dans le département de l'Orne (1).

Cette pétition convertie en motion par [BÉZARD], ce renvoi, mis aux voix, est décrété.

55

Le même citoyen réclame pareil renvoi en faveur du citoyen Belliest, de la commune d'Essey, département de l'Orne (2).

Sa demande, convertie en motion par [BÉZARD], obtient semblable renvoi.

56

Le citoyen Theulier, député de la société populaire de Thiviers (3), ayant été introduit à la barre, a dit : « La commune et la société populaire de Thiviers, dont je suis l'organe, m'ont chargé de porter sur l'autel de la patrie diverses offrandes, consistant en la somme de 1 606 liv. 2 s. en numéraire, or ou argent; en celle de 426 liv. en assignats; épaulettes et galons d'or et d'argent, 5 marcs 2 onces; argent brisé, 2 marcs 3 onces, que je dépose sur le bureau. Ce don consiste encore en 210 chemises, 8 paires de bas, 3 paires de souliers, 2 paires de guêtres, de la charpie; plus, l'office de Jean Cartier, huissier; autre de Pierre Vacher, huissier; autre de Jacques Sadric, notaire; autre de Pierre Buisson, receveur au bureau de Thiviers; les arrérages du traitement à lui accordé par les décrets des 31 juillet et 6 novembre 1791, montant à 910 liv.; enfin le don de Lapeyrière, administrateur du district d'Excideuil, consistant aux deux tiers du traitement à lui conservé par la loi, lors de son départ pour les frontières, montant à 600 liv. (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Suite du discours du cⁿ Theulier] (6)

... « Voici les dons que présente à la patrie la Sté populaire de Thiviers. Vous le voyez, c^{ns}, et la France aussi a de l'or et des richesses à opposer à ses ennemis, mais elle n'en fait point un usage infâme et corrupteur. Que l'Anglais fasse servir son or à la trahison, nous ferons servir le nôtre à la délivrance des peuples et au triomphe de la liberté. Les vertus républicaines seront notre première richesse, elles amènent toujours l'abondance et le bonheur.

(1) P.V., XXIX, 249. Décret n° 7578. Le M. de la Justice date à tort ce décret du 28 niv. (BB³⁰ 31, carton 1).

(2) P.V., XXIX, 249. Décret n° 7578. Mention dans J. Sablier, n° 1078. Le M. de la Justice date à tort ce décret du 28 niv. (BB³⁰ 31, carton 1).

(3) Distr. d'Excideuil (Dordogne).

(4) P.V., XXIX, 249.

(5) B¹ⁿ, 26 niv. (suppl¹).

(6) C 288, pl. 876, p. 1, 2.